

ACCOMMODEMENT DES ÉLÈVES AYANT UNE INCAPACITÉ (M-12)

La *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* (la *Loi*) interdit le **traitement discriminatoire** fondé sur l'incapacité physique ou mentale d'une personne dans cinq secteurs, y compris les services. Cela comprend les **écoles publiques** et d'autres **établissements d'enseignement** accessibles au public.



Incapacités physiques et mentales et les droits de la personne

L'article 2 de la *Loi* définit une **incapacité physique** comme un **état de santé** résultant d'une blessure, d'une maladie ou d'une anomalie congénitale. Cet état de santé **ne doit pas nécessairement être permanent**. Il peut s'agir de maladies de courte durée, mais pas de problèmes de santé courants comme le rhume, la grippe ou l'angine streptococcique.

Exemples d'incapacités physiques :

- Problèmes de dos
- Sclérose en plaques
- Diabète
- Maladies cardiaques
- Cancer
- Daltonisme

La *Loi* définit une **incapacité mentale** comme étant une **déficiência intellectuelle** (le syndrome de Down, par exemple), **un trouble d'apprentissage** (tel que le TDAH, la dyslexie, etc.) ou **un problème de santé mentale**.

Exemples d'incapacités mentales :

- Anxiété
- Trouble de stress post-traumatique
- Dépression
- Trouble bipolaire
- TDAH
- Trouble du spectre de l'autisme

Si un élève **n'a pas d'incapacité**, mais que l'école ou son personnel pense qu'il en a une et le traite différemment, il s'agit de discrimination au sens de la *Loi*. Ce genre de discrimination est connu comme de la **discrimination fondée sur une incapacité perçue**.

Par exemple :

Alex est un élève très **tranquille et réservé**. Certains des enseignants d'Alex **perçoivent ce comportement comme un signe d'une incapacité mentale** ou d'une limitation intellectuelle. Par conséquent, les enseignants commencent à traiter Alex différemment et l'excluent de certaines activités en classe. Toutefois, Alex est **tout simplement introverti et n'aime pas participer** aux activités en classe.



Obligation de procéder à un accommodement dans les écoles : Qu'est-ce qu'un accommodement?

En vertu de la *Loi*, les écoles ont une **obligation légale** d'apporter des **changements** et d'**offrir du soutien** afin que les **élèves ayant une incapacité puissent participer pleinement à leur éducation**. Les accommodements peuvent être l'adaptation d'un milieu d'apprentissage ou d'une méthode d'enseignement et l'accès à de l'aide ou à des ressources supplémentaires. Le but d'un accommodement est **d'éliminer les barrières et de veiller à un accès égal à l'éducation** pour les élèves ayant une incapacité. **On parle alors d'obligation d'accommodement. C'est la loi.**

Les accommodements peuvent prendre différentes formes, selon les besoins de chaque élève. Par exemple, les écoles peuvent :

- Fournir des ressources et des technologies d'apprentissage spécialisées.
- Réaménager la salle de classe pour assurer l'accessibilité.
- Donner plus de temps pour terminer un devoir ou un examen.
- Offrir de l'aide pour la prise de notes.
- Assigner une personne à l'élève qui pourra lui offrir un soutien personnalisé en classe.



S'il devient **trop difficile pour l'école d'accorder un accommodement à un élève** (p. ex. pour des raisons de santé et de sécurité), la demande d'accommodement pourrait être refusée. Cela dit, ce refus doit être fondé sur une évaluation minutieuse - il **n'est pas automatique**. Dans ce cas, on parle de **contrainte excessive**.

Les principes de l'accommodement

Les trois principes clés de l'accommodement sont les suivants :

1

Dignité

Traiter les élèves ayant une incapacité avec **respect** et les **valoriser**. Lorsque les accommodements sont mis en œuvre, il est important de s'assurer que les élèves ne se sentent pas inférieurs ou stigmatisés.

2

Individualisation

Reconnaître les **besoins uniques** de chaque élève ayant une incapacité et fournir des **accommodements personnalisés** qui répondent à leurs besoins particuliers.

3


Inclusion

Créer un environnement où les élèves ayant une incapacité sont **bien accueillis** et ont un **accès égal** à des possibilités et à des services éducatifs.

Rôle des parents

Les parents jouent un rôle important dans le processus d'accommodement. En tant que représentants de l'élève, ils peuvent fournir de l'information sur l'incapacité ou les besoins particuliers de leur enfant, exprimer leurs préoccupations ou leurs préférences et participer au processus décisionnel.

Les parents doivent travailler en collaboration avec les professionnels de la santé, les enseignants et les psychologues pour trouver un **accommodement raisonnable** qui répond aux besoins de l'élève. Par exemple :

- 
- ▶ Informer l'école de la nécessité d'un accommodement.
 - ▶ Fournir les **documents médicaux appropriés** pour justifier la nécessité d'un accommodement.
 - ▶ **NOTE: Les parents ne sont pas tenus de dévoiler le diagnostic de leur enfant ou les médicaments qu'il prend.**
 - ▶ Accepter un **accommodement raisonnable** pour leur enfant, même si ce n'est pas la solution qu'ils préfèrent.
 - ▶ S'acquitter de leurs **responsabilités** qui ont été établies dans le plan d'accommodement de l'école.
 - ▶ Communiquer toute difficulté que l'enfant peut rencontrer dans le cadre d'un accommodement.
 - ▶ **Communiquer régulièrement** avec l'école pour s'assurer que les accommodements sont efficaces.

Intimidation et harcèlement dans les écoles

Les écoles doivent créer un environnement sécuritaire exempt d'intimidation et de harcèlement. En vertu de la *Loi*, si un élève est victime d'intimidation fondée sur une caractéristique protégée (comme une incapacité), l'école est tenue de remédier à la situation.

Un élève peut déposer une plainte si l'école n'intervient pas en cas d'intimidation ou de harcèlement discriminatoire.

Les écoles peuvent résoudre les problèmes d'intimidation en discutant avec les élèves concernés, en leur enseignant l'empathie et des compétences sociales, et en mettant en place un mécanisme pour signaler les incidents et intervenir, le cas échéant. La mise en œuvre de mesures telles que des **programmes** ou des **politiques de lutte contre l'intimidation et le harcèlement** peut contribuer à prévenir l'intimidation discriminatoire dans les écoles.

Pour en apprendre davantage au sujet des accommodements pour les élèves ayant une incapacité, lisez notre « Ligne directrice sur l'accommodement des élèves ayant une incapacité (M-12) » !

<https://bit.ly/3Eo0iKn>



Vous avez des questions? Communiquez avec la Commission.

La **Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick** est un organisme gouvernemental qui veille à ce que les droits de la personne de tous les gens du Nouveau-Brunswick soient protégés en vertu de la *Loi*. Si vous voulez en apprendre davantage sur vos droits et vos responsabilités en matière d'incapacités dans le milieu scolaire, communiquez avec la Commission. La Commission fournit de **l'information gratuite au sujet de vos droits** et vous expliquera comment déposer une plainte si vous êtes victime de discrimination.

Si vous pensez avoir subi de la discrimination, **vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission.**

POUR NOUS JOINDRE :

☎ (506) 453-2301

✉ hrc.cdp@gnb.ca

🌐 www.gnb.ca/hrc-cdp